

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction interrégionale de la Mer  
Manche Est – mer du Nord

Le Havre, le 28 août 2017

Service Régulation des Activités  
et de l'Emploi Maritime  
Unité emploi & formation maritime

**DECISION DIRM/MEMN/817/2017**

**Portant agrément du LPM de Cherbourg pour dispenser la formation du CFBS en primo délivrance**

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord

**VU** le code de l'éducation et notamment les articles R 342-1 à R 342 -8

**VU** le décret n°2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer

**VU** le décret n°2015-723 du 24 juin 2015 relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime et aux conditions d'exercice de fonctions à bord des navires armés au commerce, à la plaisance, à la pêche et aux cultures marines

**VU** l'arrêté du 12 mai 2011 modifié relatif aux agréments des prestataires délivrant une formation professionnelle maritime

**VU** l'arrêté du 26 juillet 2013 relatif à la délivrance du certificat de formation de base à la sécurité

**VU** l'arrêté du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie en date du 06 septembre 2013 nommant l'administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord

**VU** la décision DIRM n° 573/2016 en date du 29 août 2016 portant délégation des compétences interrégionales non-déconcentrées

**VU** la demande présentée par le Lycée maritime de Cherbourg en date du 17 juin 2016 et les modifications apportées au dossier par le lycée maritime courant 2017

**VU** l'avis n° 185/2017 de l'Inspecteur général de l'enseignement maritime en date du 23 mai 2017

**DECIDE :**

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / Après-midi sur RDV  
FERME LE VENDREDI  
Tél. : 33 (0) 2 76 89 91 09 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70  
mèl : ufnm.dirm-memn@developpement-durable.gouv.fr

**Article 1** : Le Lycée maritime de Cherbourg est agréé pour dispenser la formation du CFBS en primo délivrance du 01 septembre 2017 au 30 août 2018.

**Article 2** : A la fin de l'année scolaire, le Lycée professionnel maritime de Cherbourg adressera au Directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord, pour les formations citées à l'article 1, un rapport détaillé comportant le bilan du déroulement des sessions de formation passées, le programme prévisionnel de chaque session de formation à venir et le bilan quantitatif des formations réalisées précisant le nombre de candidats inscrits, admis, refusés ou ayant abandonné.

**Article 3** : Conformément à l'article 7 de l'arrêté du 12 mai 2011, le titulaire de l'agrément doit porter à la connaissance du Directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord dans un délai de 15 jours toute modification de l'une des pièces du dossier d'agrément prévu à l'article 4 de l'arrêté du 12 mai 2011 susvisé.

**Article 4** : Conformément à l'article 8 de l'arrêté du 12 mai 2011, l'agrément pourra être renouvelé sur demande du lycée professionnel maritime de Cherbourg auprès de la Direction interrégionale de la mer Manche Est - mer du Nord. La demande de renouvellement devra être adressée au plus tard six mois avant la date d'expiration de l'agrément.

**Article 5** : Le Directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Par déléation,  
La cheffe du service  
régulation des activités et des emplois maritimes  
Muriel ROUYER

Collection des décisions  
IGEM - GM/1  
LPM CH